

Bruxelles, le 24 février 2022  
(OR. en)

6473/22

SOC 98  
EMPL 63  
ECOFIN 160  
EDUC 60

**NOTE**

---

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	6402/22
Objet:	Projet de conclusions du Conseil concernant l'examen annuel de la croissance durable et le rapport conjoint sur l'emploi pour 2022

---

1. La présidence a élaboré le projet de conclusions du Conseil ci-joint sur l'examen annuel de la croissance durable et le rapport conjoint sur l'emploi pour 2022.
2. Le présent projet de conclusions a été présenté lors de la réunion informelle par vidéoconférence des membres du groupe "Questions sociales" qui s'est tenue le 21 février 2022. À l'issue de la consultation écrite informelle du 23 février 2022, aucune délégation ne s'est opposée au texte de compromis de la présidence sur le projet de conclusions du Conseil.
3. Le Comité des représentants permanents est invité à transmettre le projet de conclusions ci-joint au Conseil EPSCO lors de sa session du 14 mars 2022 pour adoption.

**Projet de conclusions du Conseil**

**concernant l'examen annuel de la croissance et le rapport conjoint sur l'emploi pour 2022**

1. SOULIGNANT que, bien que ses répercussions socio-économiques aient été atténuées, la profonde crise liée à la COVID-19 a touché plus fortement certains groupes tels que les jeunes, en particulier ceux ayant récemment commencé à travailler, et les personnes qui étaient déjà dans des situations vulnérables; METTANT EN EXERGUE le fait que la reprise économique a fait ressortir davantage certains problèmes de longue date, notamment en ce qui concerne la participation au marché du travail de certains groupes et l'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de l'inadéquation des compétences; CONSCIENT DU FAIT que la pandémie actuelle continue de peser sur les systèmes de santé et de soins de longue durée dans les États membres;
2. PRENANT ACTE des différentes mesures mises en œuvre par les États membres et l'Union, ainsi que du rôle joué par les partenaires sociaux et la société civile dans l'atténuation des conséquences de la crise de la COVID-19 en matière d'emploi et sur le plan social;
3. SALUANT la riposte économique apportée par l'UE, notamment au moyen de l'instrument de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) et de l'instrument de relance Next Generation EU, ainsi que le fait que les plans pour la reprise et la résilience adoptés jusqu'à présent prévoient des réformes et des investissements importants dans les domaines de l'emploi, des compétences et des politiques sociales;
4. CONSTATANT AVEC SATISFACTION que la coordination plus large des politiques économiques, sociales et en matière d'emploi reprend dans le cadre du Semestre européen en 2022, dans le respect des exigences de la facilité pour la reprise et la résilience, notamment en complément de la mise en œuvre des plans nationaux pour la reprise et la résilience et sur la base d'un dialogue constructif entre la Commission et les États membres ainsi que d'une surveillance multilatérale efficace;

5. SE FÉLICITANT de l'intention de la Commission de publier des rapports par pays rationalisés et de proposer des recommandations par pays au printemps 2022;
6. NOTANT AVEC SATISFACTION que le Semestre européen restera le cadre général de l'UE pour la coordination des politiques économiques, sociales et de l'emploi, contribuant toujours à cerner les défis stratégiques pertinents, à fixer des priorités d'action, à fournir des orientations et à assurer la surveillance et le suivi des politiques, compte tenu également des changements structurels liés aux transitions écologique et numérique et à l'évolution démographique;
7. ESTIMANT que les quatre dimensions du programme de l'UE en matière de durabilité compétitive (durabilité environnementale, productivité, équité et stabilité macroéconomique) sont plus pertinentes que jamais pour orienter la reprise économique, et SOULIGNANT qu'elles devraient être véritablement complémentaires et s'appuyer mutuellement, de sorte que des possibilités s'offrent à tous et que personne ne soit laissé de côté;
8. SOULIGNANT qu'il est primordial de mettre en œuvre les principes du socle européen des droits sociaux afin de parvenir à une convergence économique et sociale ascendante, dans le respect des compétences respectives et des principes de subsidiarité et de proportionnalité, y compris en réalisant les grands objectifs de l'UE pour 2030 en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté et en recourant au tableau de bord social révisé pour évaluer les progrès; SALUANT la proposition de rapport conjoint sur l'emploi en 2022 de la Commission et l'attention accrue qui y est portée aux principes du socle, ainsi que l'intégration dans la proposition des grands objectifs et des indicateurs clés révisés du tableau de bord social dans le cadre du Semestre européen, conformément à la déclaration de Porto;

9. PRÉCISANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des politiques actives du marché du travail bien conçues et efficaces, assorties du soutien adéquat des services publics de l'emploi, ainsi que de renforcer les mesures tendant au perfectionnement et à la reconversion professionnels en vue de faciliter les transitions professionnelles, de remédier aux pénuries croissantes de main-d'œuvre, de soutenir la reprise et de permettre des transitions écologique et numérique socialement équitables; INSISTANT sur la nécessité d'améliorer les acquis d'apprentissage et de réduire les inégalités en matière d'éducation et de formation, tout en renforçant leur qualité et leur pertinence au regard du marché du travail, en vue également de la double transition;
10. SOULIGNANT qu'il importe de réduire la segmentation du marché du travail et de favoriser la création d'emplois de qualité, y compris en œuvrant en faveur de l'économie sociale, en améliorant les perspectives des jeunes sur le marché du travail et en renforçant la participation des femmes et d'autres groupes sous-représentés, y compris les personnes handicapées, au marché du travail; PRÉCISANT qu'il convient de faire en sorte que les environnements de travail soient sûrs et adaptés aux exigences post-pandémie et de proposer des formules souples de travail, tout en permettant un équilibre approprié entre vie professionnelle et vie privée, notamment par le droit à la déconnexion;
11. METTANT EN ÉVIDENCE le rôle fondamental que jouent les systèmes de protection sociale pour atténuer les répercussions de la crise de la COVID-19 sans augmentations notables des risques de pauvreté ou des inégalités de revenus; SOULIGNANT que les risques de pauvreté et d'exclusion sociale restent élevés pour certains groupes de la population, tels que les familles avec enfants, y compris les parents isolés, les chômeurs de longue durée, les personnes handicapées ou ayant besoin de soins de longue durée, les personnes nées en dehors de l'UE et les Roms, qui nécessitent des interventions ciblées des pouvoirs publics;
12. METTANT L'ACCENT sur la nécessité permanente d'investir dans une protection et une inclusion sociales adéquates et durables pour tous, en soutenant les réformes axées sur le maintien et le renforcement des niveaux de protection sociale et en améliorant l'accès à une protection adéquate des personnes qui ne sont pas, ou pas suffisamment, couvertes; INSISTANT sur la nécessité de poursuivre les réformes et les investissements dans les systèmes de santé et de soins de longue durée en vue d'améliorer la résilience, la qualité et l'accessibilité des soins;

13. SOULIGNANT qu'un dialogue social de qualité et efficace ainsi que la participation de la société civile sont indispensables au bon fonctionnement de l'économie sociale de marché européenne et à l'obtention de résultats plus durables et plus inclusifs,

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

14. INVITE les États membres à tenir compte, dans leurs programmes nationaux de réforme, des priorités formulées dans l'examen annuel de la croissance durable et des conclusions présentées dans le rapport conjoint sur l'emploi, ainsi qu'à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les principes du socle européen des droits sociaux;
15. DEMANDE aux États membres de faire participer systématiquement les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées, de façon significative et en temps utile, à toutes les étapes du cycle du Semestre européen, car il s'agit d'un élément essentiel au succès de la coordination et de la mise en œuvre des politiques économiques, sociales et de l'emploi;
16. APPELLE la Commission à continuer d'axer le Semestre européen sur les politiques économiques, sociales et de l'emploi tout en veillant à sa cohérence et en évitant les chevauchements avec d'autres cadres de gouvernance;
17. ENCOURAGE la Commission à s'appuyer sur le rapport conjoint sur l'emploi et sur les données provenant du tableau de bord social révisé, parallèlement à d'autres analyses par pays et en coopération avec les États membres dans le cadre d'un dialogue et sur la base de la surveillance multilatérale du Semestre européen, pour recenser les principales difficultés dans l'UE et dans les États membres aux fins de leur prise en compte dans les rapports et les recommandations par pays;
18. ENCOURAGE la Commission à surveiller les incidences sociales et en matière d'emploi des transitions écologique et numérique dans le cadre du Semestre européen;
19. INVITE les États membres et la Commission à poursuivre un processus transparent et efficace de surveillance multilatérale dans le cadre de la coordination des politiques économiques de l'UE à toutes les étapes du Semestre européen et dans toutes les formations pertinentes du Conseil;

20. ENCOURAGE le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale à poursuivre leurs travaux concernant la surveillance multilatérale des recommandations par pays et les défis dans les domaines social et de l'emploi, y compris par des examens thématiques, des discussions horizontales et un apprentissage mutuel, et en coopération, le cas échéant, avec le Comité de politique économique, le Comité de l'éducation et le groupe "Santé publique" réuni au niveau des hauts fonctionnaires;
21. INVITE le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale à poursuivre leurs travaux sur la mise au point de cadres de suivi et d'évaluation comparative, ainsi que sur la poursuite de l'alignement des outils de suivi existants;
22. DEMANDE au Comité de l'emploi et au Comité de la protection sociale de poursuivre leur réflexion quant à la nécessité d'affiner les mécanismes multilatéraux existants afin de mieux détecter et prévenir les divergences sociales dans les États membres de l'UE, notamment en continuant d'élaborer un avis du Conseil examinant plus avant la possibilité de mettre en place une procédure de déséquilibres sociaux et de préparer un avis à l'intention du Conseil.